

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL 2025-101 - ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUNIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

À l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les communes de 2500 habitants et plus sont concernées par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale (profession de foi et bulletin de vote). Celles-ci peuvent être effectuées en régie ou confiées à un prestataire choisi par l'Etat.

Sous la responsabilité de la commission de propagande, il est proposé que la commune réalise les opérations de mise sous pli en régie.

Les circulaires et les bulletins de vote seront remis par les listes de candidats au plus tard le mercredi précédent le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédent le second tour.

Le remboursement des frais sera effectué sur la base des dépenses pouvoirs, sans pouvoir excéder par tour de scrutin 0,30 centimes par électeur jusqu'à 6 listes en présence, et 0,03 centimes par électeur pour chaque liste supplémentaire.

Les enveloppes de propagande seront fournies par la préfecture de Vaucluse.

L'adressage des enveloppes destinées aux électeurs sera réalisé à la charge de l'Etat par un prestataire de la préfecture de Vaucluse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code électoral et notamment les articles L 242, R 34 et R38,

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture de Vaucluse une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des prochaines élections municipales et communautaires.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Préfecture de Vaucluse, représentée par le Préfet, pour l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale.

Article 2 : De dire que l'inscription des dépenses et des recettes sera prévue au budget 2026.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 04 décembre 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

